

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 603 Subventions et conventions avec l'association Bétonsalon (13e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Bétonsalon, 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet (13e) et demande l'autorisation de signer la convention d'objectifs et la convention d'équipement ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission et par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Bétonsalon, dont le siège social est situé au 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet – 75013 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 56.500 euros, dont 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville et 2.500 euros pour le projet Flash 79 exploration de l'année 1979, qui aura lieu place de l'université, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. X06117- 11948 2012_01971 et 2012_02972.

.../...

Article 2 : Une subvention d'équipement de 8.000 euros est attribuée à l'association Bétonsalon dont le siège social est situé au 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet – 75013 Paris pour le renouvellement du parc d'exposition, l'achat de matériel informatique, d'éclairage et d'outillages. X06117- 11948 2012_06159.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010 numéro d'individualisation 12V00458DAC.